



Assemblée générale

Distr. générale
20 avril 2011
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Cinquante-quatrième session
Vienne, 1^{er}-10 juin 2011

Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquantième session, tenue à Vienne du 28 mars au 8 avril 2011

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Ouverture de la session	3
B. Adoption de l'ordre du jour	3
C. Participation	4
D. Colloque	5
E. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique	5
II. Débat général	5
III. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	7
IV. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial	10
V. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	11
VI. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace	14



VII.	Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	16
VIII.	Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial	17
IX.	Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux	20
X.	Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	22
XI.	Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique	24
	A. Propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique	25
	B. Organisation des travaux	28
	C. Préparation du débat commémoratif de la cinquante-quatrième session du Comité, prévu le 1 ^{er} juin 2011	30
Annexes		
I.	Rapport du Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	32
II.	Rapport du Président du Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique	34
III.	Rapport de la Présidente du Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	37

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquantième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 28 mars au 8 avril 2011 sous la présidence d'Ahmad Talebzadeh (République islamique d'Iran).
2. Le Sous-Comité a tenu au total 19 séances. Les vues exprimées lors de ces séances sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.820 à 838.

B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 820^e séance, le 28 mars, le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Adoption de l'ordre du jour.
 2. Déclaration du Président.
 3. Débat général.
 4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
 5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
 6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
 7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
 8. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
 9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
 10. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.
 11. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique.

C. Participation

4. Des représentants des 54 États membres suivants du Comité ont participé à la session: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

5. À sa 820^e séance, le 28 mars, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs de l'Azerbaïdjan, du Costa Rica, des Émirats arabes unis, d'Israël, de la République dominicaine et du Yémen à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

6. Ont assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, Organisation européenne de télécommunications par satellite, Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Agence spatiale européenne, Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites, Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit), Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik) et Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Institut européen de politique spatiale, Académie internationale d'astronautique, Fédération internationale d'astronautique, Association de droit international, Institut international de droit spatial, National Space Society, Secure World Foundation et Conseil consultatif de la génération spatiale.

7. Le Sous-Comité a pris note de la demande d'admission au Comité présentée par l'Azerbaïdjan (A/AC.105/C.2/2011/CRP.15).

8. Des informations ont été présentées au Sous-Comité concernant la demande de statut d'observateur permanent auprès du Comité déposée par l'Association des centres de télédétection des pays arabes (A/AC.105/C.2/2011/CRP.11).

9. La liste des représentants des États, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales qui ont participé à la session est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/2011/INF/43.

D. Colloque

10. Le 28 mars, l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial ont tenu un colloque intitulé "Nouveau regard sur la délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique", qui a été présidé par Tanja Masson-Zwaan de l'Institut international de droit spatial et par Sergio Marchisio du Centre européen de droit spatial. Les exposés suivants ont été présentés à ce colloque: "Bref retour sur un long débat" par Catherine Doldirina; "Aperçu technique de la délimitation à la lumière des changements technologiques" par Luboš Perek; "Le droit aérien, le droit spatial et la législation nationale donnent-ils des indications sur les limites supérieures et inférieures de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique?" par Marco Pedrazzi; "Incidences juridiques de la délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique" par Joanne Gabrynowicz; "Délimitation et usage commercial de l'espace extra-atmosphérique" par Sang-Myon Rhee; et "La délimitation en tant qu'élément des règles de la circulation: régime de gestion du trafic spatial" par Jean-François Mayence. Des observations finales ont été faites par le Président du Sous-Comité et par le Président du Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace. Les communications et les présentations faites pendant le colloque ont été affichées sur le site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat (www.unoosa.org/oosa/COPUOS/Legal/2011/symposium.html).

11. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le colloque avait apporté une précieuse contribution à ses travaux.

E. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique

12. À sa 838^e séance, le 8 avril, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa cinquantième session.

II. Débat général

13. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Sous-Comité juridique suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Maroc, Philippines, Pologne, République tchèque, Roumanie, Thaïlande, Tunisie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont été faites par la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et par l'Iran (République islamique d') au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les observateurs de la Fédération aéronautique internationale, de l'Institut international de droit spatial, de la National Space Society et de la Secure World Foundation ont également fait des déclarations.

14. À la 820^e séance, le 28 mars, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a attiré l'attention sur la tenue de la cinquantième session du Sous-Comité et sur la célébration, en 2011, du cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité et du cinquantième anniversaire de la première session du Comité des utilisations

pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. La transcription *in extenso* de cette déclaration, non revue par les services d'édition, est publiée sous la cote COPUOS/Legal/T.820.

15. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration concernant le rôle et les activités du Bureau dans le domaine du droit spatial et son rôle consistant à s'acquitter des responsabilités du Secrétaire général qui découlent des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment la tenue du Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

16. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que l'année 2011 marquait le quinzième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122 de l'Assemblée).

17. Le Sous-Comité a présenté ses condoléances aux Gouvernements de l'Arabie saoudite, du Japon, du Myanmar, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan et du Soudan et leur a exprimé sa solidarité à la suite des récentes catastrophes naturelles qui ont causé la perte de tant de vies humaines et fait tant de dégâts.

18. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le renforcement de la sûreté du nombre croissant d'activités spatiales était un objectif important.

19. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques pourrait être menacée si l'on n'accordait pas plus d'importance à la viabilité à long terme des activités spatiales.

20. Quelques délégations ont exprimé leur préoccupation quant à la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et ont estimé que, face aux lacunes actuelles du régime juridique régissant les activités spatiales, un régime juridique plus complet était nécessaire pour prévenir la militarisation de l'espace.

21. Quelques délégations ont réaffirmé leur engagement à promouvoir l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace. Ces délégations ont souligné les principes suivants, établis par l'Assemblée générale et d'autres instances internationales: accès égal et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les États, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen; non-militarisation de l'espace et son exploitation strictement pour l'amélioration des conditions de vie et la paix sur la planète; et coopération régionale pour la promotion des activités spatiales.

22. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le rythme accéléré des progrès technologiques et la participation accrue des États, des organisations internationales et du secteur non gouvernemental aux activités spatiales nécessitaient une réflexion permanente du Sous-Comité pour lui permettre de continuer à renforcer le régime juridique relatif à l'espace extra-atmosphérique afin de préserver l'espace pour les générations futures.

23. Le point de vue a été exprimé que le processus d'adhésion universelle aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace était plus lent que dans d'autres domaines du droit international.

24. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le cadre juridique international devrait être encore développé afin d'éviter les mesures qui limiteraient l'accès à l'espace pour les pays récemment dotés de moyens spatiaux et qu'il devrait éviter de fixer des normes ou des seuils trop élevés pour les activités spatiales d'une façon qui risquerait de compromettre la poursuite du renforcement des capacités dans les pays en développement.

25. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la poursuite de l'élaboration du régime juridique international et la structuration du travail du Sous-Comité d'une manière qui permette à tous les pays, qu'il s'agisse de pays ayant des activités spatiales avancées ou de pays récemment dotés de moyens spatiaux, de bénéficier des activités spatiales de manière équitable contribueraient à la prospérité socioéconomique et au développement durable, notamment dans les pays en développement.

26. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité juridique devrait coopérer plus étroitement avec le Sous-Comité scientifique et technique pour traiter les aspects juridiques des évolutions scientifiques et techniques.

27. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité juridique devrait être félicité pour son rôle dans l'élaboration des traités de base relatifs à l'espace et pour sa longue histoire de travail, par consensus, pour développer le droit spatial de façon à promouvoir plutôt que d'entraver l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, et que ce succès résultait de la capacité du Sous-Comité de se concentrer sur des problèmes concrets et de les traiter selon une démarche fondée sur le consensus et axée sur les résultats.

28. Le Sous-Comité a pris note des manifestations ci-après ayant lieu pendant la présente session: a) projection d'un documentaire intitulé "Yuri Gagarin: Chosen by Stars" et exposition organisée par le Gouvernement de la Fédération de Russie pour marquer le cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité par le cosmonaute russe Youri Gagarine; b) événement organisé conjointement par la délégation de la Fédération de Russie et l'Institut européen de politique spatiale intitulé "Cinquantième anniversaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité juridique: perspectives pour le droit spatial"; c) exposition intitulée "Space. About a dream", appuyée par le Gouvernement autrichien; et d) conférence sur le thème du "Droit non contraignant dans le domaine de l'espace: fonction des normes non contraignantes dans le droit spatial international", organisée conjointement par l'Université de Vienne et le point de contact national pour l'Autriche du Centre européen de droit spatial. Le Sous-Comité a remercié les hôtes et les organisateurs de ces manifestations.

III. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

29. Conformément à la résolution 65/97 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 4 intitulé "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace" en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour.

30. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Autriche, de la Chine, des États-Unis et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au

titre de ce point. Pendant le débat général, des déclarations ont également été faites sur ce point par les représentants d'autres États membres, le représentant de la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

31. À sa 820^e séance, le 28 mars, le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique). Le Groupe de travail a tenu cinq séances. À sa 836^e séance, le 7 avril, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

32. Le Sous-Comité a noté qu'au 1^{er} janvier 2011 l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace était le suivant:

a) Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹: 101 États parties et 26 autres États signataires;

b) Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique²: 91 États parties et 24 autres États signataires; et deux organisations intergouvernementales internationales ont déclaré accepter les droits et obligations prévus par cet accord;

c) Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux³: 88 États parties et 23 autres États signataires; et trois organisations intergouvernementales internationales ont déclaré accepter les droits et obligations prévus par cette convention;

d) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique⁴: 55 États parties et 4 autres États signataires; et deux organisations intergouvernementales internationales ont déclaré accepter les droits et obligations prévus par cette convention;

e) Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes⁵: 13 États parties et 4 autres États signataires.

33. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction les rapports présentés par les États Membres faisant état des progrès réalisés pour devenir parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, pour élaborer une législation spatiale au plan national et pour conclure des accords bilatéraux et multilatéraux de coopération dans le domaine spatial. Il a noté que les activités du Bureau des affaires spatiales avaient contribué à ces progrès.

34. Le Sous-Comité a rappelé que l'Accord sur le sauvetage, la Convention sur la responsabilité, la Convention sur l'immatriculation et l'Accord sur la Lune contenaient des mécanismes permettant aux organisations internationales intergouvernementales menant des activités spatiales de déclarer qu'elles

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Ibid., vol. 672, n° 9574.

³ Ibid., vol. 961, n° 13810.

⁴ Ibid., vol. 1023, n° 15020.

⁵ Ibid., vol. 1363, n° 23002.

acceptaient les droits et obligations énoncés dans ces traités. Il a recommandé aux organisations qui n'avaient pas encore fait de telles déclarations d'envisager de prendre des mesures pour inciter leurs membres à adhérer aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace, de manière à faciliter leur acceptation des droits et des obligations découlant de ces traités.

35. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une structure juridique solide, qui était cruciale pour soutenir le rythme croissant des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Se félicitant de toute nouvelle adhésion à ces traités, elles ont exprimé l'espoir que les États qui n'avaient pas encore ratifié ces traités ou n'y avaient pas encore adhéré envisageraient d'y participer.

36. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait appuyer le processus d'élaboration du droit entrepris par le Sous-Comité afin de continuer à promouvoir l'adhésion aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace. La délégation qui a exprimé cet avis a déclaré que l'adoption d'instruments à caractère non contraignant était une solution réaliste susceptible d'encourager davantage les États à adhérer et à se conformer au régime juridique gouvernant les activités spatiales.

37. Quelques délégations ont estimé que, s'ils jouaient certes un rôle important, les traités des Nations Unies relatifs à l'espace n'étaient plus suffisants pour traiter les problèmes juridiques que posaient le développement technologique, l'expansion des activités spatiales et la participation croissante du secteur non gouvernemental à ces activités. Elles ont également estimé qu'il importait de déterminer comment renforcer les systèmes juridiques nationaux et internationaux afin de résoudre efficacement ces problèmes.

38. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel, dans le cadre juridique que constituaient les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, l'utilisation de l'espace par les États, les organisations internationales et le secteur privé s'était développée, si bien que les techniques spatiales et les services spatiaux contribuaient de façon inestimable à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde entier.

39. L'avis a été exprimé que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique n'interdisait pas suffisamment le déploiement d'armes classiques dans l'espace et qu'il fallait impérativement adopter des mesures adéquates et efficaces pour prévenir tout risque de course aux armements dans l'espace.

40. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait élaborer une convention globale universelle sur l'espace afin de trouver des solutions aux problèmes existants, en respectant pleinement les principes fondamentaux énoncés dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

41. L'avis a été exprimé que les deux sous-comités devraient coopérer afin d'élaborer des normes contraignantes sur les débris spatiaux et l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

42. Le Sous-Comité juridique a fait sienne la recommandation tendant à proroger d'un an le mandat du Groupe de travail. Il a été convenu que le Sous-Comité, à sa cinquante et unième session, en 2012, examinerait la nécessité de proroger encore ce mandat.

43. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur ce point de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.822 à 825 et 836.

IV. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial

44. Conformément à la résolution 65/97 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 5 intitulé "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial" en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour.

45. Des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Agence spatiale européenne, de l'Association de droit international et d'Interspoutnik au titre du point 5 de l'ordre du jour. Pendant le débat général, des déclarations ont également été faites en rapport avec ce point par les observateurs de la Fédération internationale d'astronautique, de l'Institut international de droit spatial, de la National Space Society et de la Secure World Foundation.

46. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que les organisations intergouvernementales internationales jouaient un rôle important dans le renforcement et le développement du droit international de l'espace en appliquant les normes de ce dernier dans l'ensemble de leurs activités et en s'attachant à promouvoir ce droit auprès de leurs États Membres.

47. Pour l'examen de ce point, le Sous-Comité était saisi d'une note du Secrétariat contenant des informations sur les activités dans le domaine du droit spatial qui avaient été reçues du Comité de la recherche spatiale, du Centre européen de droit spatial, d'Unidroit, de l'Institut international de droit spatial, de l'Association de droit international, d'Interspoutnik et de l'Organisation internationale de télécommunications par satellites (A/AC.105/C.2/L.281 et Add.1).

48. Le Sous-Comité a noté que les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial continuaient de contribuer dans une large mesure au développement du droit spatial et que ces organisations continuaient d'organiser de nombreux colloques et conférences, d'élaborer des publications et des rapports et d'organiser des séminaires de formation à l'intention des praticiens et des étudiants. Toutes ces activités visaient à faire connaître davantage le droit spatial auprès d'un plus large public.

49. Le Sous-Comité a remercié l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, l'Agence spatiale européenne, le Centre européen de droit spatial, l'Institut international de droit spatial et l'Association de droit international pour leur contribution continue aux ateliers des Nations Unies sur le droit spatial.

50. Le Sous-Comité a invité l'Association de droit international à l'informer, à sa cinquante et unième session, des activités qu'elle menait en rapport avec les travaux du groupe consultatif sur le règlement des litiges relatifs aux activités spatiales privées de la Cour permanente d'arbitrage.

51. Le Sous-Comité est convenu qu'il importait que les échanges d'informations sur les récentes évolutions dans le domaine du droit spatial se poursuivent entre le Sous-Comité et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales.

52. Le Sous-Comité est convenu que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa cinquante et unième session, sur leurs activités dans le domaine du droit de l'espace.

53. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur ce point de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.822 à 825.

V. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

54. Conformément à la résolution 65/97 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications".

55. Les représentants de l'Arabie saoudite, du Brésil, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Maroc et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Des déclarations ont également été faites par le représentant du Pérou au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Pendant le débat général, des déclarations au titre de ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

56. À sa 820^e séance, le 28 mars, le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil). Conformément à l'accord auquel est parvenu le Sous-Comité juridique à sa trente-neuvième session et que le Comité a approuvé à sa quarante-troisième session, le Groupe de travail a été convoqué pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace.

57. Le Groupe de travail a tenu trois réunions. Le Sous-Comité, à sa 836^e séance, le 7 avril, a fait sien le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe II du présent rapport.

58. Pour l'examen de ce point, le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat intitulée "Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace" (A/AC.105/865 et Add.8 à 10);

b) Note du Secrétariat intitulée "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique: réponses des États Membres" (A/AC.105/889/Add.7 à 9);

c) Document de séance intitulé "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace: réponses des États Membres", contenant les réponses de l'Autriche et d'El Salvador (A/AC.105/C.2/2011/CRP.10).

59. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les progrès scientifiques et technologiques, la commercialisation de l'espace, la participation du secteur privé, les questions juridiques qui se posaient et l'utilisation croissante de l'espace d'une manière générale rendaient nécessaire un examen par le Sous-Comité de la question de la définition et de la délimitation de l'espace.

60. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'absence de définition ou de délimitation de l'espace entraînait une insécurité juridique par rapport à l'applicabilité du droit spatial et du droit aérien et que les questions relatives à la souveraineté des États et à la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique devaient être clarifiées afin de réduire les risques de différends entre États.

61. Le point de vue a été exprimé que la définition et la délimitation de l'espace assureraient la bonne application du principe de liberté d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

62. Le point de vue a été exprimé que la définition et la délimitation de l'espace étaient importantes compte tenu de la question de la responsabilité des États et des autres entités se livrant à des activités spatiales. Cette question était devenue d'une plus grande actualité avec l'intensification et la diversification actuelles des activités spatiales.

63. Le point de vue a été exprimé que les opérations actuelles et prévisibles de l'aviation civile ne dépasseraient pas des altitudes comprises entre 100 et 130 km, où il existait un risque de collision avec de nombreux engins spatiaux. La délégation qui a exprimé ce point de vue a proposé que la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique soit fixée dans cette fourchette.

64. Le point de vue a été exprimé que les États devaient continuer à opérer dans le cadre en vigueur, lequel ne présentait aucune difficulté concrète, jusqu'à ce qu'il soit clairement établi qu'il était nécessaire et concrètement possible de définir et délimiter l'espace. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé qu'à l'heure actuelle toute tentative de définir ou de délimiter l'espace serait un exercice théorique qui risquerait de compliquer les activités en cours et ne permettrait pas nécessairement d'anticiper les avancées technologiques futures.

65. Le point de vue a été exprimé que le débat sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace était de nature non seulement juridique, mais aussi politique.

66. Le point de vue a été exprimé que, lors de l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, le Sous-Comité juridique devait prendre en compte les progrès technologiques récents et futurs, et que le Sous-Comité scientifique et technique devait également examiner ce thème.
67. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle et être mise à la disposition de tous les États, quels que soient les moyens techniques dont ils disposaient actuellement, afin qu'ils puissent y avoir accès dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays, des procédures de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et des normes et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.
68. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire devait être utilisée de manière rationnelle, efficace et économique.
69. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'il était important, s'agissant de l'utilisation de l'orbite géostationnaire, de donner la priorité aux activités spatiales qui contribuaient au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
70. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace, ne pouvait faire l'objet d'une appropriation nationale ni par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation ou d'occupation, ni par tout autre moyen, y compris par voie d'utilisation, même répétée, et que son utilisation était régie par le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et par les traités de l'UIT.
71. Le point de vue a été exprimé que l'utilisation par les États de l'orbite géostationnaire selon le principe du "premier arrivé, premier servi" était inacceptable et que le Sous-Comité devrait par conséquent élaborer un système juridique qui garantisse aux États un accès équitable aux positions orbitales, conformément aux principes d'utilisation pacifique et de non-appropriation de l'espace.
72. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire ne pouvait faire l'objet d'une appropriation ni par les États ni par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales. La délégation qui a exprimé ce point de vue a estimé qu'il faudrait instaurer une coordination entre le Comité, ses sous-comités et l'UIT pour faciliter l'accès des États en développement aux orbites.
73. Le texte complet des déclarations faites par les délégations au cours de l'examen du point 6 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.824 à 829 et 836.

VI. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

74. Conformément à la résolution 65/97 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème de discussion distinct, le point 7 de l'ordre du jour intitulé "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace".

75. Les représentants du Brésil, du Chili, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la République de Corée et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Des déclarations ont également été faites par le représentant de la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et par le représentant du Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Pendant le débat général, des déclarations ayant trait à ce point ont été faites par les représentants d'autres États membres.

76. Le Sous-Comité juridique a noté avec satisfaction que l'adoption du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/934) par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-sixième session et son approbation par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquante-deuxième session, en 2009, constituaient des étapes importantes dans les efforts de développement progressif du droit international et favorisaient considérablement la coopération internationale en garantissant l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

77. Le Sous-Comité juridique a pris note avec satisfaction de la tenue d'un atelier organisé par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace pendant la quarante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique, conformément au plan de travail pluriannuel et aux objectifs adoptés par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-septième session (A/AC.105/958, annexe II, par. 7 et 8).

78. L'avis a été exprimé que tous les acteurs concernés par le développement de systèmes de sources d'énergie nucléaire à utiliser dans l'espace devaient appliquer strictement le Cadre de sûreté compte tenu de la gravité des préoccupations en matière de sûreté et des incidences liées aux accidents.

79. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait accorder plus d'importance à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier en orbite géostationnaire et en orbite terrestre basse, afin de traiter les aspects juridiques du problème des risques de collision des objets en orbite à énergie nucléaire et des incidents ou situations d'urgence qui pouvaient être provoqués par leur rentrée accidentelle dans l'atmosphère terrestre, ainsi que l'impact d'une telle rentrée sur la surface de la Terre, la vie et la santé humaines et l'écosystème.

80. Quelques délégations étaient d'avis que seuls les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, étaient tenus d'avoir une activité de réglementation de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et que cette question intéressait l'humanité tout entière. Ces délégations étaient aussi d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité

internationale des activités nationales menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité. Dans ce contexte, elles ont demandé au Sous-Comité juridique d'examiner le Cadre de sûreté et de promouvoir des normes contraignantes afin de s'assurer que toute activité menée dans l'espace était régie par les principes de préservation de la vie et de maintien de la paix.

81. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'utilisation de systèmes de sources d'énergie nucléaire dans l'espace était inévitable, en particulier pour les missions dans l'espace lointain, et que des mesures adéquates devaient être prises pour garantir la fiabilité et la sûreté de l'utilisation de cette technologie dans les activités spatiales.

82. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les risques et avantages de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devraient être évalués de manière approfondie et que des efforts devaient être faits pour prédire et réduire de tels risques.

83. L'avis a été exprimé que les sources d'énergie nucléaire ne devaient être utilisées dans l'espace qu'en dernier recours et de préférence à une grande distance de la Terre.

84. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les recommandations fournies dans le Cadre de sûreté devaient être examinées plus en détail s'agissant de la possibilité de leur mise en œuvre dans les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale).

85. Quelques délégations étaient d'avis qu'une révision des Principes ne s'imposait pas.

86. L'avis a été exprimé qu'une révision des Principes constituerait un obstacle à la recherche et au développement concernant les activités spatiales.

87. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande coordination et une plus grande interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique en vue d'élaborer des instruments juridiques pour définir la responsabilité des États en ce qui concerne l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et de rechercher les moyens d'optimiser ou de remplacer l'utilisation de l'énergie nucléaire dans les activités spatiales.

88. Le Sous-Comité juridique a estimé qu'il devait continuer à examiner cette question et décidé qu'elle devait rester inscrite à son ordre du jour.

89. Le texte complet des déclarations faites par les délégations lors du débat sur le point 7 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.834 à 836.

VII. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

90. Conformément à la résolution 65/97 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème de discussion distinct, le point 8 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles".

91. Les représentants de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon et de la République tchèque ont fait des déclarations au titre du point 8. Des déclarations concernant ce point ont été faites pendant le débat général par les représentants d'autres États membres.

92. À sa 830^e séance, le 4 avril, le Sous-Comité a entendu une déclaration de l'observateur d'Unidroit sur les faits nouveaux concernant le projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

93. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction les progrès réalisés par le Comité d'experts gouvernementaux d'Unidroit en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de protocole sur les biens spatiaux. Ce comité avait tenu sa quatrième session du 3 au 7 mai 2010 et sa cinquième session du 21 au 25 février 2011, toutes deux à Rome. À cet égard, le Sous-Comité a noté que le Comité d'Unidroit était convenu d'une nouvelle définition des termes "biens spatiaux", d'une nouvelle règle sur le service public, d'une règle précisant les critères d'identification des biens spatiaux à des fins d'immatriculation, ainsi que d'autres solutions relatives aux mesures en cas d'inexécution des obligations concernant les composants pour lesquelles un consensus n'avait pas encore été obtenu.

94. Le Sous-Comité a également noté que le Comité d'experts gouvernementaux d'Unidroit avait recommandé au Conseil de direction d'Unidroit d'autoriser la transmission de l'avant-projet de protocole, tel qu'amendé, pour adoption par une conférence diplomatique et que le Conseil de direction examinerait cette question à sa quatre-vingt-dixième session, à Rome, du 9 au 11 mai 2011.

95. Quelques délégations ont estimé que le futur protocole sur les biens spatiaux favoriserait de nouvelles applications spatiales, servirait les intérêts des pays en développement, faciliterait l'expansion du secteur spatial commercial et augmenterait le nombre d'États capables de mener des activités spatiales.

96. Le point de vue a été exprimé que le futur protocole sur les biens spatiaux devrait correspondre aux traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace et qu'il devrait concilier les intérêts des entités gouvernementales et non gouvernementales et protéger ceux des pays en développement, notamment en leur assurant un accès continu aux services publics fournis par des biens spatiaux.

97. Quelques délégations ont estimé que le futur protocole sur les biens spatiaux n'aurait pas pour objectif de porter atteinte aux droits et obligations des États parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace et aux instruments de l'UIT, mais qu'il porterait seulement sur la question du droit international privé lié au financement des biens spatiaux commerciaux, qui constituait un sujet à part entière.

98. Le point de vue a été exprimé que le projet de protocole actuel maintenait l'équilibre entre la continuité d'un service public et les intérêts du créancier, que la nouvelle définition des biens spatiaux offrait une souplesse qui laisserait une certaine latitude, notamment pour les nouveaux véhicules spatiaux qui seraient mis au point à l'avenir, et que les dispositions du paragraphe 3 de l'article I amélioreraient l'applicabilité du projet de protocole.

99. Quelques délégations ont estimé que, si elles continuaient d'appuyer les objectifs initiaux du projet de protocole sur les biens spatiaux et reconnaissaient les améliorations récemment apportées au texte, à moins que les dispositions du projet de protocole ne soient encore améliorées de manière à produire un intérêt économique et à mobiliser un appui suffisant parmi les utilisateurs, il n'était pas sûr que ces objectifs seraient atteints ou que ce type de traité serait en mesure, dans les circonstances actuelles, de répondre aux besoins en matière de financement commercial dans le secteur spatial.

100. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité juridique pourrait réexaminer le concept d'"État de lancement" en vue de déterminer si l'État qui finance devrait être qualifié d'"État de lancement".

101. Le point de vue a été exprimé qu'il était important que l'application du futur protocole sur les biens spatiaux permette d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

102. Le Sous-Comité a décidé que ce point devait rester inscrit à son ordre du jour.

103. Le texte complet des déclarations faites par les délégations au cours de l'examen du point 8 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.830 à 833.

VIII. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial

104. Conformément à la résolution 65/97 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème de discussion distinct, le point 9 de l'ordre du jour intitulé "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial".

105. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, de la Chine, de l'Espagne, du Japon, de la République tchèque et du Royaume-Uni ont fait des déclarations au titre du point 9. Des déclarations ont également été faites par le représentant de la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et par le représentant du Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Pendant le débat général, des déclarations concernant ce point ont été faites par les représentants d'autres États membres. L'observateur de l'ESA a également fait une déclaration.

106. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Rapport de l'Atelier ONU/Thaïlande sur le droit de l'espace, sur le thème des "Activités des États dans l'espace à la lumière de l'évolution récente de la situation: nécessité de s'acquitter des responsabilités internationales et de créer des cadres juridiques et directeurs nationaux", tenu à Bangkok du 16 au 19 novembre 2010 (A/AC.105/989);

b) Document de séance contenant un annuaire des établissements enseignant le droit spatial (A/AC.105/C.2/2011/CRP.3);

c) Document de séance contenant le projet de programme de formation au droit spatial (A/AC.105/C.2/2011/CRP.5);

d) Document de séance contenant des informations communiquées par l'Autriche, le Japon, le Royaume-Uni et l'Ukraine concernant les mesures et initiatives visant à renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial (A/AC.105/C.2/2011/CRP.6);

e) Document de séance contenant des informations communiquées par les Pays-Bas concernant les mesures et initiatives visant à renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial (A/AC.105/C.2/2011/CRP.14);

f) Activités des États dans l'espace à la lumière de l'évolution récente de la situation: nécessité de s'acquitter des responsabilités internationales et de créer des cadres juridiques et directeurs nationaux – compte rendu des travaux de l'Atelier ONU/Thaïlande sur le droit spatial (ST/SPACE/54).

107. Le Sous-Comité a estimé que le renforcement des capacités, la formation et l'enseignement en matière de droit spatial revêtaient une importance capitale pour les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue de développer les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales et la connaissance du cadre juridique dans lequel se déroulaient les activités spatiales. Il a été souligné que le Sous-Comité jouait un rôle important à cet égard.

108. Le point de vue a été exprimé qu'un soutien adéquat, grâce à la fourniture à la fois de services spécialisés et de ressources matérielles et financières, était nécessaire pour permettre aux établissements de dispenser efficacement des cours sur le droit spatial.

109. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'efforts étaient déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale par des entités gouvernementales et non gouvernementales pour renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial. Ces efforts consistaient notamment à encourager les universités à proposer des modules consacrés au droit spatial; à octroyer des bourses pour des cours de deuxième et troisième cycle dans ce domaine; à appuyer l'élaboration à l'échelle nationale d'une législation spatiale et de cadres d'orientation générale; à organiser des ateliers, séminaires et autres activités spécialisées pour mieux faire comprendre le droit spatial; à apporter un soutien financier et technique aux travaux de recherche juridique; à établir des études, des documents et des publications consacrés au droit spatial; à aider à organiser des concours de procès simulés dans ce domaine; à appuyer la participation de jeunes professionnels à des réunions régionales et internationales en rapport avec le droit spatial; à assurer des formations et d'autres possibilités de consolider les

expériences; et à appuyer les entités qui se consacrent à l'étude et à la recherche relatives au droit spatial.

110. Le Sous-Comité a noté que certains États membres fournissaient une assistance financière à de jeunes étudiants pour leur permettre de participer au Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, organisé chaque année dans le cadre des réunions du Congrès international d'astronautique.

111. Quelques délégations ont exprimé l'avis que des accords de coopération avec des établissements d'enseignement publics et privés et avec des organisations interrégionales s'occupant de la promotion des programmes de renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial étaient nécessaires pour favoriser le partage des connaissances et renforcer les capacités aux niveaux national et régional au profit des pays en développement.

112. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'une action plus efficace était nécessaire pour mieux faire connaître l'importance du droit spatial et le cadre juridique régissant les activités spatiales, et qu'il fallait soutenir davantage la coopération Nord-Sud et Sud-Sud en vue de faciliter le partage des connaissances entre les pays dans le domaine du droit spatial, notamment au profit des pays en développement.

113. Le point de vue a été exprimé que l'on devrait envisager d'établir une liste des possibilités de stage dans le domaine du droit spatial à l'échelle mondiale. En effet, la diffusion de ces informations permettrait non seulement de mieux faire connaître aux futurs juristes spécialistes de l'espace les possibilités de formation, mais aussi de renforcer la compréhension mutuelle entre les pays ayant des activités spatiales.

114. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction la tenue du septième atelier ONU sur le droit de l'espace, intitulé "Activités des États dans l'espace à la lumière de l'évolution récente de la situation: nécessité de s'acquitter des responsabilités internationales et de créer des cadres juridiques et directeurs nationaux". Cet atelier, tenu à Bangkok du 16 au 19 novembre 2010, a été accueilli par le Gouvernement thaïlandais et organisé conjointement par le Bureau des affaires spatiales et l'Agence pour le développement de la géo-informatique et des techniques spatiales, avec l'appui de l'ESA et de l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique.

115. Le Sous-Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales prévoyait d'organiser, conjointement avec le Gouvernement kenyan et l'ESA, une session sur le droit spatial en marge de la quatrième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, qui devrait se tenir à Mombasa (Kenya), du 26 au 28 septembre 2011.

116. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction les activités menées par le Bureau des affaires spatiales avec des enseignants de droit spatial et des représentants des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU pour élaborer le programme de formation au droit de l'espace, et a accueilli avec satisfaction le projet de programme actualisé diffusé lors de la présente session (A/AC.105/C.1/2011/CRP.5).

117. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait mis à jour l'annuaire des établissements enseignant le droit spatial (A/AC.105/C.2/2011/CRP.3) ainsi que les renseignements relatifs aux bourses

d'études et de perfectionnement, et il est convenu que le Bureau devrait continuer à actualiser l'annuaire. À cet égard, le Sous-Comité a invité les États membres à encourager les contributions au niveau national pour les futures mises à jour de l'annuaire.

118. Le point de vue a été exprimé que les initiatives en faveur du renforcement des capacités devraient comprendre toute une série d'options, dont des cours en ligne à un prix raisonnable, afin d'atteindre un public plus large.

119. Le Sous-Comité a recommandé que les États membres et les observateurs permanents du Comité l'informent, à sa cinquante et unième session, de toute mesure prise ou envisagée aux niveaux national, régional ou international pour renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial.

120. Le texte complet des déclarations faites par les délégations lors de l'examen du point 9 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.830 à 833.

IX. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux

121. Conformément à la résolution 65/97 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème de discussion distinct, le point 10 de l'ordre du jour intitulé "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux".

122. Les représentants de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de la Belgique, du Brésil, de la Chine, des États-Unis, de l'Inde, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, du Portugal, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne) ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Des déclarations ont également été faites par le représentant de la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Pendant le débat général, des déclarations au titre de ce point ont été faites par des représentants d'autres États membres.

123. Le Sous-Comité a noté que l'échange général d'informations au titre du point 10 de l'ordre du jour aiderait les États à comprendre les différentes approches qu'ils avaient adoptées pour prévenir et réduire l'augmentation du nombre de débris spatiaux, y compris l'élaboration de cadres réglementaires nationaux.

124. Le Sous-Comité s'est déclaré préoccupé par le nombre croissant de débris spatiaux et a noté que l'avenir des activités spatiales dépendait en grande partie de la réduction de ces débris.

125. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait continuer d'accorder la priorité à la question de la réduction des débris spatiaux pour renforcer encore les travaux de recherche dans les domaines des techniques d'observation des débris spatiaux, de la modélisation de l'environnement constitué par les débris spatiaux et des techniques permettant de protéger les systèmes spatiaux des débris et de limiter sensiblement la création de nouveaux débris spatiaux.

126. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui était une mesure importante pour donner des orientations à tous les pays ayant des activités spatiales sur les moyens de faire face au problème des débris spatiaux.

127. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que certains États appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui allaient dans le même sens que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et/ou du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, et que d'autres avaient élaboré leurs propres normes en la matière en s'inspirant de ces Lignes directrices. Il a également observé que quelques États utilisaient ces Lignes directrices, le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux et la norme 24113 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (Systèmes spatiaux – Exigences de mitigation des débris spatiaux) comme références pour le cadre réglementaire régissant les activités spatiales nationales.

128. Le Sous-Comité a noté que quelques États avaient renforcé leurs mécanismes nationaux régissant la réduction des débris spatiaux en créant une autorité nationale de contrôle, en intéressant le monde universitaire et l'industrie et en élaborant de nouveaux critères, cadres, normes et instructions législatifs.

129. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité juridique devrait examiner l'efficacité des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité.

130. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'un examen et une analyse juridiques des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux étaient aussi nécessaires.

131. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique devraient coopérer en vue de l'élaboration de règles juridiquement contraignantes relatives aux débris spatiaux.

132. Quelques délégations ont exprimé l'avis que des travaux de recherche technique devraient être menés pour améliorer les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et les mettre à jour compte tenu des nouvelles techniques et capacités de détection et de réduction des débris spatiaux, conformément à la résolution 62/217 de l'Assemblée générale.

133. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait examiner les aspects juridiques des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité afin de faire de ces dernières un ensemble de principes qui serait adopté par l'Assemblée générale.

134. L'avis a été exprimé que l'examen des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité devrait porter exclusivement sur les aspects juridiques et réglementaires des Lignes directrices et non sur le contenu des normes techniques qu'elles contiennent.

135. L'avis a été exprimé que, même si les aspects techniques ayant trait aux débris spatiaux avaient été étudiés par le Sous-Comité scientifique et technique, le Sous-

Comité juridique devrait lui aussi examiner de manière approfondie la question des débris spatiaux.

136. L'avis a été exprimé qu'il fallait éviter les chevauchements entre les travaux du Sous-Comité scientifique et technique et de son Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, d'une part, et ceux du Sous-Comité juridique, d'autre part.

137. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les États membres devraient faire rapport au Sous-Comité juridique et diffuser des informations sur les mesures prises pour réduire la production de débris spatiaux.

138. L'avis a été exprimé que l'échange d'informations actualisées et exploitables sur les débris spatiaux était un élément clef pour le maintien de la viabilité à long terme des activités spatiales.

139. L'avis a été exprimé que la participation de toutes les parties prenantes, notamment des milieux universitaires, de l'industrie et des autorités compétentes était nécessaire à l'élaboration de normes et de critères en vue de l'établissement de lignes directrices communes appliquées par l'ensemble des États.

140. Le Sous-Comité a instamment prié les États et les organisations de continuer à appliquer les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et d'examiner l'expérience des États qui avaient déjà instauré des mécanismes nationaux régissant la réduction des débris spatiaux.

141. Le Sous-Comité a pris note d'une proposition faite par la République tchèque (A/AC.105/C.2/L.283). (Pour un résumé des avis exprimés sur cette proposition, voir les paragraphes 163 à 169 ci-dessous).

142. Le texte complet des déclarations faites par les délégations au cours de l'examen du point 10 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.826 à 829.

X. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

143. En application de la résolution 65/97 de l'Assemblée générale, le point 11 de l'ordre du jour, intitulé "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", a été examiné conformément au plan de travail pluriannuel pour la période 2008-2011 adopté par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquantième session (A/62/20, par. 219).

144. Les représentants de l'Allemagne, de la Chine, de l'Espagne, des États-Unis et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations au titre de ce point. Des déclarations concernant ce point ont été faites pendant le débat général par les représentants d'autres États membres.

145. À sa 820^e séance, le 28 mars, le Sous-Comité a de nouveau convoqué le Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à

l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sous la présidence d'Irmgard Marboe (Autriche). Le Groupe a tenu sept séances. À sa 838^e séance, le 8 avril, le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe III du présent rapport.

146. Pour l'examen de ce point, le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat contenant les informations reçues de l'Espagne et de la République tchèque sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/957/Add.1);

b) Document de séance contenant le projet de rapport du Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2011/CRP.4);

c) Document de séance contenant les informations reçues de l'Italie et de l'Ukraine sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2011/CRP.7);

d) Document de séance contenant une brève vue d'ensemble des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales (A/AC.105/C.2/2011/CRP.9);

e) Document de séance contenant les informations reçues d'El Salvador sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2011/CRP.13).

147. Le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes:

a) "Présentation du Centre national d'études spatiales (CNES): activités relatives aux débris spatiaux; questions d'immatriculation", par le représentant de la France;

b) "L'Administration fédérale de l'aviation et la délimitation", par le représentant des États-Unis.

148. Le Sous-Comité est convenu que l'échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace avait donné aux États une vue d'ensemble complète de l'état actuel des lois et réglementations nationales dans ce domaine et les avait aidé à comprendre les différentes approches adoptées au niveau national pour élaborer des cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace.

149. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction la progression du nombre de programmes et de projets de coopération internationale dans le secteur spatial. Dans ce contexte, il a fait remarquer qu'il importait que les États développent leur législation relative à l'espace, celle-ci étant essentielle pour réglementer et promouvoir les activités de coopération dans ce domaine.

150. Le Sous-Comité a noté que les États continuaient à prendre des initiatives pour élaborer des cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace ou améliorer les cadres existants. Il a en outre noté que, lors de l'élaboration d'instruments nationaux relatifs à l'espace, les États prêtaient particulièrement attention à leurs obligations au regard des traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

151. Le Sous-Comité a noté que les discussions tenues au sein du Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avaient permis aux États membres de mieux comprendre les cadres réglementaires nationaux en vigueur et que les travaux menés au titre du point 11 donnaient déjà des résultats concrets, dont la mise en commun d'informations intéressantes sur ce que faisaient les États en matière de développement de la législation nationale relative à l'espace.

152. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales continuait de mettre à jour la base de données sur les législations nationales relatives à l'espace et sur les accords multilatéraux et bilatéraux relatifs à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace (voir www.unoosa.org). À cet égard, il a encouragé les États à continuer de soumettre au Bureau les textes de lois et de règlements, des accords multilatéraux et bilatéraux, ainsi que des documents d'orientation et d'autres documents juridiques ayant trait à la conduite des activités spatiales pour que le Bureau les intègre dans la base.

153. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur le point 11 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.830 à 835 et 838.

XI. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique

154. Conformément à la résolution 65/97, le Sous-Comité juridique a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 12 de l'ordre du jour intitulé "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique". Au titre de ce point, il a également examiné les questions liées à l'organisation de ses travaux et aux préparatifs du débat commémoratif de la cinquante-quatrième session du Comité, qui se tiendra le 1^{er} juin 2011.

155. Les représentants de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de l'Espagne, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de la Grèce, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Italie, du Japon, du Maroc, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre du point 12 de l'ordre du jour. Une déclaration a également été faite par le représentant de la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Des déclarations concernant ce point ont été faites pendant le débat général par les représentants d'autres États membres.

A. Propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique

156. Le Sous-Comité juridique a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 65/97, était convenue qu'à sa cinquantième session le Sous-Comité soumettrait au Comité ses propositions concernant les nouveaux points qu'il devrait examiner à sa cinquante et unième session, en 2012.

157. Le Président a invité les États membres à proposer de nouveaux points ou à rappeler les propositions déjà formulées concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, telles qu'elles figurent dans le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-neuvième session (A/AC.105/942, par. 170).

158. Le Sous-Comité est convenu de conserver tous les points/thèmes de discussion distincts inscrits à l'ordre du jour pour examen à sa cinquante et unième session.

159. Le Sous-Comité est convenu de proposer au Comité d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session:

Points ordinaires

1. Ouverture de la session, élection du Président et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Points/thèmes de discussion distincts

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
8. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.

10. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.

Points examinés dans le cadre de plans de travail

11. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

2012: Finalisation, par un groupe de travail, d'un rapport au Sous-Comité juridique.

Points nouveaux

12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session du Sous-Comité juridique.

160. Le Sous-Comité est également convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et le Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devraient se réunir de nouveau à sa cinquante et unième session.

161. Le Sous-Comité est en outre convenu d'examiner, à sa cinquante et unième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

162. Le Sous-Comité est convenu que l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient être invités de nouveau à organiser un colloque, qui se tiendrait pendant sa cinquante et unième session.

163. Le Sous-Comité était saisi d'un document de travail présenté par la République tchèque (A/AC.105/C.2/L.283), dans lequel il était proposé que le Sous-Comité inscrive à son ordre du jour un nouveau point intitulé "Examen des aspects juridiques des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin de les transformer en un ensemble de principes qui serait adopté par l'Assemblée générale".

164. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'initiative de la République tchèque venait au bon moment compte tenu de l'importance que revêtait la question des débris spatiaux pour tous les États et de l'absence de mécanismes juridiques bien définis pour traiter ce problème. A cet égard, ces délégations ont également appuyé cette proposition.

165. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'intitulé du nouveau point de l'ordre du jour proposé dans le document de séance (A/AC.105/C.2/L.283) pourrait être abrégé pour ne porter que sur l'examen des aspects juridiques des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et qu'il ne devrait pas porter sur la transformation des Lignes directrices en un ensemble de principes.

166. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les questions relatives à l'examen des aspects juridiques des débris spatiaux au niveau international pourraient être

examinées conjointement avec le point inscrit à l'ordre du jour de la session en cours du Sous-Comité intitulé "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux".

167. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, si le Sous-Comité pouvait entamer l'examen des questions relatives aux débris spatiaux au niveau international, il importait de veiller à ce que cet exercice n'impose pas de conclusions préconçues.

168. L'avis a été exprimé que l'analyse juridique des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité devrait être entreprise par le Sous-Comité juridique dès que possible, car cela contribuerait aux efforts visant à assurer le succès des missions spatiales à long terme. La délégation qui a exprimé cet avis a déclaré qu'il conviendrait d'encourager les initiatives permettant un débat de fond sur cette question au sein du Sous-Comité afin de répondre aux préoccupations de tous les États, y compris ceux qui élaboraient des dispositions législatives nationales sur la réduction des débris spatiaux.

169. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'adoption d'un nouvel instrument juridique sur les débris spatiaux au niveau international était prématurée étant donné que les États continuaient à appliquer les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux au niveau national.

170. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il serait productif de revoir la proposition comme suite aux conclusions des travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique.

171. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité juridique, à sa cinquante et unième session, devrait envisager d'établir une liste de problèmes et de questions d'actualité concernant les aspects juridiques des activités spatiales, ce qui lui permettrait de définir les orientations futures et d'optimiser ses travaux.

172. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité juridique devrait examiner les aspects juridiques liés aux changements climatiques.

173. Le Sous-Comité a noté que les auteurs des propositions ci-après concernant l'inscription de nouveaux points à son ordre du jour entendaient les représenter en vue de leur examen lors de ses sessions à venir:

a) Examen des Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale, en vue de la transformation future de ces principes en un traité (proposition de la Grèce);

b) Examen des Principes relatifs à la télédétection en vue de leur transformation future en un traité (proposition de la Grèce);

c) Bien-fondé et opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace (proposition de la Fédération de Russie);

d) Réglementation de la diffusion des images des satellites d'observation de la Terre sur le Web (proposition de l'Arabie saoudite);

e) Examen des aspects juridiques des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace

extra-atmosphérique afin de faire de ces Lignes directrices un ensemble de principes relatifs aux débris spatiaux qui serait élaboré par le Sous-Comité juridique et adopté par l'Assemblée générale (proposition de la République tchèque).

174. Le Sous-Comité a indiqué que les points nouveaux proposés qui n'avaient pas été conservés sur cette liste pouvaient y être inscrits ultérieurement, le cas échéant.

175. Le Sous-Comité a noté que sa cinquante et unième session se tiendrait en principe du 19 au 30 mars 2012.

B. Organisation des travaux

176. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les sessions du Sous-Comité juridique devraient être écourtées. Elles ont suggéré que le temps ainsi économisé pourrait être alloué aux sessions du Comité ou du Sous-Comité scientifique et technique, en particulier de son Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

177. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité juridique était le seul cadre international dans lequel les pays en développement pouvaient examiner les aspects juridiques des activités spatiales. Elles ont estimé que l'on devrait rationaliser et optimiser l'utilisation du temps alloué au Sous-Comité en inscrivant à l'ordre du jour des questions de fond visant à renforcer le cadre juridique international, et que l'on devrait maintenir la durée actuelle des sessions du Sous-Comité pour pouvoir continuer à examiner les aspects juridiques des activités spatiales.

178. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction les précisions données par le Service de la gestion des conférences et le Service de la gestion des services financiers concernant l'organisation des sessions et la gestion des documents destinés au Sous-Comité.

179. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, d'après les données enregistrées par le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne, la durée moyenne effective des 14 premières séances plénières tenues par le Sous-Comité à la présente session avait été d'une heure et 20 minutes. Sept séances seulement auraient donc été nécessaires au lieu des 14 prévues et trois journées entières de session auraient pu être économisées. La nécessité d'envoyer des experts à Vienne pour des réunions où 45 % seulement du temps prévu était effectivement utilisé représentait une lourde charge financière pour les États membres, en particulier les pays en développement.

180. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le temps alloué aux séances plénières n'était pas entièrement utilisé par manque de questions de fonds à l'ordre du jour et que le rôle du Sous-Comité devrait être renforcé afin de montrer sa pertinence et son importance opérationnelles. Elles étaient d'avis que la question de fond était d'ordre politique, étant donné l'absence de consensus sur le développement du droit spatial.

181. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les travaux du Sous-Comité juridique devraient être étroitement coordonnés avec ceux du Sous-Comité scientifique et technique ainsi que ceux d'organes intergouvernementaux autres que

le Comité. Elles ont estimé que les sessions des deux sous-comités pourraient être organisées consécutivement avec une ou deux journées de réunions conjointes afin de tirer le meilleur parti de la participation d'experts des deux sous-comités.

182. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la réallocation de temps de réunion du Sous-Comité juridique au Comité était possible, étant entendu que ce temps pourrait être restitué au Sous-Comité si nécessaire.

183. L'avis a été exprimé que la nature des sessions du Sous-Comité juridique était différente de celles du Comité, les questions examinées au niveau du Sous-Comité exigeant un examen technique approfondi de la part des experts, et donc que la durée actuelle des sessions devrait être maintenue. La délégation qui a exprimé cet avis a également estimé que le Comité restait le lieu d'échange de vues sur des questions politiques vastes et donc que la durée de ses sessions pourrait être ramenée à cinq journées afin que les deux sous-comités disposent de plus de temps pour examiner les questions inscrites à leur ordre du jour.

184. L'avis a été exprimé que, compte tenu de l'absence de progrès notables sur certaines questions, certains points pourraient être inscrits à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique tous les deux ans.

185. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les réunions des groupes de travail du Sous-Comité juridique pourraient être tenues en parallèle avec les séances plénières.

186. D'autres délégations ont dit que l'organisation de réunions en parallèle ne permettrait pas d'interprétation simultanée, qui était fondamentale pour l'examen des questions techniques, et pourrait aussi empêcher les petites délégations d'être pleinement représentées à toutes les réunions.

187. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'ordre du jour du Sous-Comité juridique devrait être rationalisé afin d'améliorer l'efficacité des débats et de permettre aux délégations de participer à moindre coût aux travaux du Sous-Comité.

188. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait optimiser, simplifier et rationaliser les travaux du Sous-Comité et en améliorer l'efficacité ainsi que la discipline de travail.

189. Le point de vue a été exprimé qu'il était important de veiller, dans la programmation des travaux, à maintenir une certaine concentration d'intérêts et éviter toute fragmentation de l'examen des points de l'ordre du jour.

190. Quelques délégations ont estimé que les sessions du Sous-Comité pourraient être diffusées sur le Web et que le Secrétariat pourrait étudier les incidences financières d'une telle diffusion.

191. Quelques délégations ont estimé que le contenu et la longueur des rapports du Sous-Comité pourraient être optimisés en évitant de répéter des avis, en les rationalisant et en les rendant davantage axés sur l'action.

192. Le point de vue a été exprimé que si l'on optimisait le rapport du Sous-Comité juridique, son contenu et sa longueur ne devraient toutefois pas être considérablement réduits car il était important qu'il rende dûment compte des avis des États membres et cela favoriserait la participation des représentants aux futures sessions.

193. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le point de l'ordre du jour sur les propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité ne laissait pas suffisamment de latitude pour examiner les questions d'organisation et ont proposé d'utiliser l'intitulé "Questions diverses", conformément à la pratique du Comité.

194. Le Sous-Comité est convenu qu'il faudrait faire preuve de la plus grande souplesse possible dans la programmation des points de l'ordre du jour, en particulier ceux au titre desquels les groupes de travail seraient convoqués.

195. Le Sous-Comité est convenu que les délégations intéressées devraient tenir des consultations informelles en marge de la cinquante-quatrième session du Comité pour continuer d'examiner les questions d'organisation.

196. Le Sous-Comité a prié le Secrétariat d'établir pour sa cinquante et unième session un document de séance contenant des informations sur les bonnes pratiques suivies par d'autres entités comparables des Nations Unies en ce qui concerne la structure des rapports d'organes intergouvernementaux et est convenu que le Bulletin du Directeur général et du Directeur exécutif sur les normes en matière d'établissement et de soumission de documents et de publications de l'Organisation des Nations Unies en date du 4 mars 2010 (UNOV/DGB.22-UNODC/EDB.22) devrait être joint à ce document afin qu'il l'examine plus avant.

197. Le Sous-Comité a prié le Secrétariat d'établir pour sa cinquante et unième session, en 2012, un document de séance dans lequel il examinerait les incidences financières et autres de la diffusion sur le Web des sessions du Sous-Comité.

198. Conformément à la demande faite par le Comité à sa cinquante-troisième session, en 2010, le Sous-Comité a examiné une proposition du Secrétariat concernant l'éventuel abandon des transcriptions non éditées (A/AC.105/C.2/L.282) et a recommandé de les abandonner à compter de sa cinquante et unième session, en 2012, conformément à cette proposition.

C. Préparation du débat commémoratif de la cinquante-quatrième session du Comité, prévu le 1^{er} juin 2011

199. Le Sous-Comité a noté que des consultations informelles avaient été tenues pendant la session, sous la direction du Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, concernant les préparatifs du débat commémoratif de la cinquante-quatrième session du Comité et l'élaboration d'une déclaration qui devrait être adoptée le 1^{er} juin 2011 et qui figure dans un document de travail présenté par le Président du Comité, intitulé "Déclaration sur le cinquantième anniversaire des premiers vols spatiaux habités et le cinquantième anniversaire de la première session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/L.283).

200. Le Sous-Comité a approuvé le texte du projet de déclaration figurant dans le document A/AC.105/L.283, tel que modifié, et a noté que le projet de déclaration révisé serait soumis au Comité à sa cinquante-quatrième session, lors du débat commémoratif, le 1^{er} juin 2011.

201. Le Sous-Comité a également noté que dans les semaines à venir le Secrétariat communiquerait à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne des informations sur le programme du débat commémoratif.

202. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur le point 12 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.828 à 837.

Annexe I

Rapport du Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

1. À la 820^e séance, le 28 mars 2011, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique).
2. Le Groupe de travail a tenu cinq séances, du 29 mars au 7 avril 2011. À la séance d'ouverture du Groupe de travail, le 28 mars, le Président a rappelé le mandat du Groupe de travail consistant à examiner, en 2011, les thèmes et questions spécifiques liés à l'état, à l'application et/ou à la mise en œuvre des traités des Nations Unies relatifs à l'espace (A/AC.105/942, annexe I, par. 6).
3. Le Président a également rappelé qu'il avait été convenu, durant la quarante-neuvième session du Sous-Comité, que les débats au sein du Groupe de travail devraient se poursuivre et inclure notamment les questions relatives à l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes et qu'ils devraient tenir compte des besoins réels des États menant des activités spatiales eu égard aux dispositions des traités pertinents des Nations Unies (A/AC.105/942, annexe I, par. 4).
4. Le Président a en outre rappelé que le Sous-Comité était convenu, à sa quarante-neuvième session, qu'il examinerait au cours de la présente session la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail (A/AC.105/942, par. 40).
5. Le Président avait établi un questionnaire (A/AC.105/C.2/2011/CRP.12), dans le but de lancer et de promouvoir le débat, dans le cadre du mandat du Groupe de travail, sur les questions liées à l'état et à l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
6. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction ce questionnaire, qui constituait une bonne base de discussion, du fait qu'il était centré sur des questions essentielles revêtant une importance pratique et contribuait à organiser et à rationaliser les travaux du Groupe.
7. Le Groupe de travail est convenu que les États membres du Comité devraient être invités à formuler des observations et des réponses au questionnaire élaboré par le Président. Le questionnaire sera affiché sur le site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et les réponses reçues par ce dernier seront publiées dans un document de séance. Le Groupe de travail est également convenu que les questions présentées dans ce questionnaire n'étaient pas exhaustives et qu'elles ne devaient pas limiter ses débats pendant la cinquante et unième session du Sous-Comité.
8. Quelques délégations ont réaffirmé que le Groupe de travail devrait adopter une approche plutôt pratique que théorique dans l'examen des dispositions des traités.

9. Quelques délégations ont rappelé la validité de la déclaration conjointe sur les avantages de l'adhésion de certains États parties à l'Accord sur la Lune (A/AC.105/C.2/L.272, annexe) comme contribution utile pour un examen plus approfondi.
10. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'établir, pour la cinquante et unième session du Sous-Comité, en 2012, une version actualisée de sa note sur les activités menées ou qu'il est prévu de mener sur la Lune et d'autres corps célestes (A/AC.105/C.2/L.271 et Corr.1), qui a été examinée par le Groupe de travail à sa réunion tenue pendant la quarante-septième session du Sous-Comité, en 2008.
11. Le point de vue a été exprimé qu'un examen conceptuel serait utile pour se pencher sur des questions liées à l'exploitation des ressources naturelles sur la Lune, dans le cadre de l'Accord sur la Lune.
12. Le point de vue a été exprimé que la notion de "faute" ne pouvait pas s'appliquer dans le cas du non-respect par un État d'un instrument facultatif adopté par l'Assemblée générale, comme par exemple des principes directeurs, car ces instruments ne lient pas juridiquement les États et ne revêtent pas le caractère d'obligation, ni de recommandation.
13. Le point de vue a été exprimé que l'analyse de la question du transfert de propriété des objets dans l'espace était extrêmement importante et qu'elle devait être étudiée de manière approfondie, compte tenu des cas actuels parfois complexes de transfert de propriété des satellites en orbite dans l'espace, comme par exemple la question du transfert entre des États ayant procédé conjointement au lancement ou du transfert d'États qui ne sont pas les États de lancement à des États de lancement.
14. Le Groupe de travail a recommandé que le Sous-Comité, à sa cinquante et unième session, en 2012, le convoque à nouveau et examine la nécessité de proroger son mandat au-delà de cette session.

Annexe II

Rapport du Président du Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique

1. À sa 820^e séance, le 28 mars 2011, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a convoqué de nouveau son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil).
2. Le Président a appelé l'attention du Groupe de travail sur le fait que, conformément à la résolution 65/97 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a été convoqué de nouveau pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace.
3. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants:
 - a) Note du Secrétariat intitulée "Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/865 et Add.8 à 10);
 - b) Note du Secrétariat intitulée "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique: réponses des États Membres" (A/AC.105/889/Add.7 à 9);
 - c) Document de séance intitulé "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique", contenant les réponses de l'Autriche et de El Salvador (A/AC.105/C.2/2011/CRP.10).
4. Le Groupe de travail a entendu une présentation de M. Olavo Bittencourt (Brésil), récapitulant les principales idées et propositions présentées lors du colloque sur le thème "Nouveau regard sur la délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique", organisé par le Centre européen de droit spatial et l'Institut international de droit spatial en marge de la session en cours du Sous-Comité. Le Groupe de travail a remercié le Centre européen de droit spatial et l'Institut international de droit spatial.
5. Quelques délégations ont estimé qu'il était important de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique au niveau international et que cela créerait des certitudes quant à l'application du droit aérien et du droit spatial, ainsi que quant à la souveraineté des États sur leur espace aérien.
6. Le point de vue a été exprimé que des solutions concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique pourraient être trouvées au niveau national et qu'elles ne s'écarteraient pas nécessairement de celles mises en place, le cas échéant, au niveau international.
7. Le point de vue a été exprimé que la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique favoriseraient en outre une bonne application des principes de liberté d'utilisation et de non-appropriation de l'espace.
8. Le point de vue a été exprimé qu'il importait d'engager des discussions approfondies sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique,

même au niveau théorique, pour que certains mécanismes soient mis en place avant l'apparition de problèmes réels.

9. Le point de vue a été exprimé que les États devaient continuer à opérer dans le cadre en vigueur, lequel avait bien fonctionné et que, à l'heure actuelle, toute tentative de définir ou de délimiter l'espace serait un exercice théorique qui risquerait de compliquer les activités en cours et qui ne serait peut-être pas propice à une anticipation des avancées technologiques futures.

10. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait envisager sérieusement d'autres manières d'aborder la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

11. Le point de vue a été exprimé que le problème de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique était lié à la définition de la portée de la validité et du champ d'application du droit aérien et du droit spatial et que ce problème juridique devait être résolu en tenant compte de différents critères, en particulier de la définition d'une orbite stable d'un objet spatial.

12. Le point de vue a été exprimé que la décision finale relative à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique serait prise sur une base qui servirait les intérêts de tous les États et que cette décision ne serait pas nécessairement similaire aux positions actuelles adoptées par les États.

13. À l'issue des débats, le Groupe de travail a décidé:

a) De continuer à inviter les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à communiquer des informations sur leur législation nationale ou toutes pratiques nationales existantes ou en cours d'élaboration qui concerneraient directement ou indirectement la définition et/ou la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'espace aérien, tenant compte du degré actuel et prévisible de développement des technologies spatiales et aéronautiques;

b) De continuer à poser aux gouvernements des États Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, les questions suivantes:

i) Votre Gouvernement considère-t-il qu'il est nécessaire de définir l'espace extra-atmosphérique et/ou de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, compte tenu du niveau actuel des activités spatiales et aéronautiques et des avancées techniques dans ces domaines? Veuillez motiver votre réponse;

ii) Votre Gouvernement réfléchit-il à une autre manière de résoudre cette question? Veuillez motiver votre réponse;

iii) Votre Gouvernement envisage-t-il la possibilité de définir une limite inférieure de l'espace extra-atmosphérique et/ou une limite supérieure de l'espace aérien tout en tenant compte de la possibilité d'adopter une législation nationale ou internationale spéciale relative aux missions réalisées par un objet à la fois dans l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique?

14. Le Groupe de travail a noté que le Président prévoyait de présenter, à la cinquante et unième session du Sous-Comité, en 2012, une proposition sur les moyens possibles de trouver une solution aux questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Il a en outre noté que cette

proposition se fonderait sur les idées exprimées lors du colloque organisé par le Centre européen de droit spatial et l'Institut international de droit spatial pendant la session en cours du Sous-Comité et tiendrait compte des différentes positions adoptées par les États et les représentants des milieux universitaires au cours des dernières décennies.

15. Quelques délégations ont estimé que la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique demeurait un sujet actuel et important que le Groupe de travail devrait continuer à examiner.

Annexe III

Rapport de la Présidente du Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. À sa 820^e séance, le 28 mars 2011, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, présidé par Irmgard Marboe (Autriche).
2. Le Groupe de travail a tenu sept séances du 4 au 8 avril 2011. À la séance d'ouverture, la Présidente a rappelé le plan de travail adopté par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquantième session.
3. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants:
 - a) Note du Secrétariat contenant des informations communiquées par l'Espagne et la République tchèque sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/957/Add.1);
 - b) Document de séance renfermant un projet de rapport du Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2011/CRP.4) (en anglais seulement);
 - c) Document de séance sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace, contenant les réponses reçues de l'Italie et de l'Ukraine (A/AC.105/C.2/2011/CRP.7) (en anglais seulement);
 - d) Document de séance renfermant une brève vue d'ensemble des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales (A/AC.105/C.2/2011/CRP.9) (en anglais seulement);
 - e) Document de séance sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace, contenant la réponse reçue d'El Salvador (A/AC.105/C.2/2011/CRP.13) (en anglais seulement).
4. Le Groupe de travail était également saisi du Rapport de l'Atelier ONU/Thaïlande sur le droit de l'espace, sur le thème des "Activités des États dans l'espace à la lumière de l'évolution récente de la situation: nécessité de s'acquitter des responsabilités internationales et de créer des cadres juridiques et directeurs nationaux", qui s'était tenu à Bangkok, du 16 au 19 novembre 2010 (A/AC.105/989).
5. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que la Présidente, agissant en consultation avec le Secrétariat, avait rédigé à son intention un projet de rapport (A/AC.105/C.2/2011/CRP.4) pour qu'il puisse l'examiner et que ledit projet jetait les bases nécessaires pour lui permettre de finaliser son rapport conformément à son plan de travail.

6. Le Groupe de travail a procédé à un examen détaillé du projet de rapport. Il a évalué la structure et l'intérêt de la vue d'ensemble des législations nationales relatives à l'espace contenue dans le chapitre II, réalisé une étude approfondie du projet de conclusions figurant au chapitre IV et défini le processus à suivre pour finaliser son rapport.

7. Le Groupe de travail est convenu que les recommandations et observations formulées dans le rapport de l'Atelier sur le droit de l'espace, mentionné dans le paragraphe 4 ci-dessus, devraient également être prises en considération lors de la rédaction de la version révisée de son projet de rapport.

8. Le Groupe de travail a formulé les observations suivantes au sujet du projet de rapport:

a) Le chapitre I devrait donc être actualisé, compte tenu des travaux réalisés pendant la session en cours;

b) Le chapitre II devrait être remanié afin d'apporter la cohérence voulue à la méthodologie appliquée pour résumer les législations nationales relatives à l'espace. Il était important de veiller à soigneusement harmoniser les informations fournies dans la brève vue d'ensemble des législations nationales relatives à l'espace (A/AC.105/C.2/2011/CRP.9) avec les éléments à utiliser dans ce chapitre. Le Groupe de travail est convenu qu'il serait utile d'obtenir d'autres informations sur la manière dont les États réglementaient la mise en place et le fonctionnement des agences spatiales nationales et d'autres organismes gouvernementaux chargés de superviser les activités nationales relatives à l'espace, afin de pouvoir mieux comprendre la relation établie entre les entités publiques et les opérateurs gouvernementaux ou non gouvernementaux. Les résumés des législations nationales relatives à l'espace figurant dans ce chapitre devraient être soigneusement harmonisés avec la brève vue d'ensemble actualisée des législations nationales relatives à l'espace;

c) Le chapitre III devrait être remanié, selon que de besoin, pour rendre précisément compte des conclusions formulées par le Groupe de travail conformément à son plan de travail;

d) Les éléments de conclusion énoncés au chapitre IV devraient être analysés plus à fond et comparés avec les conclusions du Groupe de travail, y compris en ce qui concerne l'harmonisation de la terminologie;

e) Dans certains cas, s'agissant en particulier des éléments relatifs au champ d'application, il était nécessaire de réfléchir plus avant à un libellé de caractère plus général et moins contraignant. Il conviendrait de réaliser une évaluation sur les moyens d'éviter de répéter les conditions d'autorisation et d'octroi de licence concernant des activités spatiales lorsque plusieurs États étaient en jeu. Il conviendrait également de rappeler plus explicitement les dispositions de l'article VI du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes;

f) Les conditions d'autorisation et d'octroi de licence devraient être exposées plus explicitement de manière à mieux rendre compte des conclusions du Groupe de travail au chapitre III du projet de rapport et de l'Atelier sur le droit de l'espace mentionné dans le paragraphe 4 ci-dessus;

g) Les éléments relatifs à l'immatriculation des objets spatiaux devraient être soigneusement analysés afin de rendre le texte plus clair et d'éviter les libellés divergents. Les recommandations formulées dans la résolution 62/101 de l'Assemblée générale et dans d'autres instruments internationaux relatifs à l'immatriculation devraient être dûment prises en compte;

h) Sous l'élément relatif à la responsabilité et à l'assurance, le terme "droit de recours" devait être précisé. Il faudrait aussi rendre compte du rôle des différents régimes de responsabilité à l'échelle nationale;

i) Il paraissait nécessaire de revoir soigneusement la terminologie et la portée des éléments concernant la sécurité, s'agissant en particulier de l'étendue de l'application des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux;

j) Les éléments concernant le transfert de propriété ou de contrôle d'objets spatiaux en orbite devaient être analysés plus à fond afin qu'il soit possible d'établir un juste équilibre entre les différents moyens d'appliquer les prescriptions voulues à l'échelle nationale en vue de ce type de transfert;

k) Par souci de cohérence avec le chapitre IV, il conviendrait de remanier l'annexe I. Dans la catégorie relative à l'immatriculation, il faudrait indiquer un renvoi à l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Il conviendrait d'utiliser les mots suivants: "registre approprié à l'échelle nationale" dans la catégorie relative à l'immatriculation; et les mots "prescriptions adéquates pour le transfert de satellites" dans la catégorie relative au transfert de propriété ou de contrôle d'objets spatiaux en orbite. Il faudrait réaliser un examen global des exemples d'instruments juridiques internationaux correspondants.

9. Le Groupe de travail a examiné la brève vue d'ensemble révisée des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales (A/AC.105/C.2/2011/CRP.9) et a estimé que ce tableau constituait déjà une source importante d'information sur la manière dont les États réglementaient leurs activités spatiales nationales. Une nouvelle révision a été jugée nécessaire pour permettre une analyse adéquate des cadres législatifs nationaux.

10. À cette fin, le Groupe de travail est convenu que les corrections et informations complémentaires à apporter au tableau figurant dans la brève vue d'ensemble pourraient être communiquées de façon informelle au Secrétariat jusqu'à la fin du mois de juin 2011. Les États Membres devraient par la suite être officiellement invités à fournir au Secrétariat des informations pour mettre à jour le tableau.

11. Le Groupe de travail a prié la Présidente, agissant en consultation avec le Secrétariat, de lui présenter à sa réunion suivante un projet de rapport révisé sous la forme d'un document de séance qu'il pourrait finaliser. Le chapitre IV révisé relatif aux conclusions devrait être diffusé dans toutes les langues officielles de l'ONU pour adoption par le Groupe de travail. Cela permettrait d'examiner plus avant ce chapitre, y compris les discussions sur l'éventuelle élaboration de recommandations du Sous-Comité juridique, du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ou de l'Assemblée générale.

12. Le Groupe de travail est convenu que son mandat devrait être prorogé d'une nouvelle année afin de lui permettre d'arrêter la version définitive de son rapport final. Le mandat actuel qui prenait fin en 2011 devrait donc être reconduit jusqu'en 2012.
